

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 FEVRIER 2000.-

DOCUMENTATION.-

1.- Remplacement de M. Pierre BAERT, Conseiller communal décédé.-

Rapport de M. le Bourgmestre en séance.

2.- Démission de Monsieur NICODEME Gaëtan, Conseiller communal.-

Monsieur NICODEME Gaëtan nous a adressé, par écrit, sa démission de Conseiller communal.

Nous en prenons acte.

La liste n° 2 à laquelle appartenait notre collègue démissionnaire ne comportant plus de Conseiller suppléant, il ne peut être procédé à son remplacement.

3.- Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

Treize demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

./...

CIMETIERE DE LA POTREEConcessions temporaires pour 15 ans.

COGNEAUX Françoise
Rue Sous l'Haye, 125
7100 LA LOUVIERE C.T.D. Conc. : 8.400.-

MOREAU Claudine
Rue Courte, 18
7140 MORLANWELZ C.T.S. Conc. : 6.000.-

WITVROUW Emilia
Rue Alexandre Louis Martin, 3
7141 CARNIERES C.T.D. Conc. : 8.000.-

CAPULI Rosa
Rue de Cronfestu, 7
7140 MORLANWELZ C.T.S. Conc. : 6.000.-

Concessions pour 50 ans.

COPPEE - GOSSE
Rue de la Corderie, 49/7
7110 HOUDENG-
GOEGNIES 3 m² Conc. : 79.200.-

GARRIGOS FERNANDEZ Maria
Rue Argentin, 36
7140 MORLANWELZ 3 m² Conc. : 64.800.-

CIMETIERE DE SAINT-ELOIConcessions temporaires pour 15 ans.

LAMBLLOTTE Gilbert
Rue Royale, 133
7141 CARNIERES C.T.S. Conc. : 6.000.-

BONHEURE Ginette
Cité Bougard, 65
7141 CARNIERES C.T.D. Conc. : 4.400.-

Succession STRYCKMANT
Chaussée Brunehault, 67/A
7141 CARNIERES C.T.D. Conc. : 4.800.-

./...

-3.-

SPLINGARD José
Rue des Pâquerettes, 16
7140 MORLANWELZ C.T.D. Conc. : 9.600.-

REMIENCE Paulin
Route des Forges, 45
6860 MELLIER L'EGLISE C.T.D. Conc. : 8.000.-

CIMETIERE DE MONT-SAINTE-ALDEGONDE

Concessions temporaires pour 15 ans.

MANANDISE Juliana
Place de Mont-Sainte-Aldegonde, 23
7141 MONT-SAINTE-
ALDEGONDE C.T.D. Conc. : 9.600.-

COUPIN Marie-Josée
Place de Mont-Sainte-Aldegonde, 30
7141 MONT-SAINTE-
ALDEGONDE C.T.D. Conc. : 7.600.-

4.- Cimetière de la Potrée – Reprise de concession.-

Par lettre du 27 janvier 2000, Monsieur BASTENIER Odon, unique héritier du caveau de famille BASTENIER – ROUCLOUX, souhaite renoncer à la concession de ce caveau et nous autorise à disposer des pierres recouvrant la sépulture.

Nous vous proposons de procéder à la reprise de la concession.

./...

./...

-4.-

5.- Cimetière de Saint-Eloi – Reprise de concession.-

Par déclaration écrite en date du 16 décembre 1999,
Madame BLOMMAERT Marie-Louise renonce à la concession à perpétuité
n° 2545 de VERMEULEN Alphonse dont elle est propriétaire.

Nous proposons de procéder à la reprise de la concession.

6.- Budget communal de 2000 – Modification budgétaire n° 1 – Décision.-

Nous vous proposons d'adopter la modification budgétaire
extraordinaire n° 1 de l'exercice 2000 dont les formules établies par le
service des finances sont en votre possession.

7.- Tableau des voies et moyens pour couvrir les dépenses extraordinaires au
programme des travaux pour 2000 après modification budgétaire n° 1.-

Ce tableau est joint à la modification budgétaire.

8.- Budget communal de 2000 – Répartition des subsides aux sociétés et œuvres
diverses – Modification d'un libellé.-

Attendu que la société « Les Sans Rancunes » de Mont-Sainte-Aldegonde
a changé de nom et est devenue « Les Règuènères ».

Attendu que ce changement ne modifie pas les crédits budgétaires.

Nous vous proposons de modifier le libellé de la société carnavalesque.

./...

./...

-5.-

9.- Remboursement anticipé d'une partie d'emprunt.-

En vue de l'acquisition du bâtiment "ex-Mesdagh" pour les services de police, article 02-124/712/51-98, l'emprunt n° 1534 d'un montant de 11.000.000 francs a été contracté auprès du Crédit communal.

En date du 27.10.1999, l'Administration Communale a reçu un subside de la Région Wallonne de 5.705.000 francs pour couvrir une partie de cette dépense.

Il convient donc de rembourser une partie de l'emprunt à concurrence du montant de la subvention. La dépense est prévue à l'article 124/911/51 du budget extraordinaire de 2000.

Nous vous invitons à marquer votre accord sur ce remboursement anticipé.

10.- Plans sociaux intégrés – Rapport financier du 01/01/99 au 31/12/99 – Approbation.-

L'arrêté du Gouvernement Wallon relatif à la subvention spéciale aux communes pour la mise en œuvre d'un plan social intégré prévoit en son article 6 que le plan financier doit être soumis au Conseil Communal pour approbation.

Nous vous proposons d'approuver ledit rapport pour la période du 01/01/1999 au 31/12/1999.

11.- Bilan financier, comptes et rapport d'activités de l'A.S.B.L. Syndicat d'Initiative de Morlanwelz de l'année 1999 – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000 francs accordée par la commune à lui faire parvenir ses comptes, bilan ainsi qu'un rapport d'activités.

./...

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités, des comptes et du bilan financier de l'A.S.B.L. Syndicat d'Initiative de Morlanwelz pour l'année 1999.

12.- Fourniture de carburant pour les véhicules de l'Administration Communale de Morlanwelz – Cahier spécial des charges n° 001/2000 – Approbation – Décision.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la fourniture de carburant (essence) pour les véhicules des différents services de l'Administration Communale de Morlanwelz.

La quantité annuelle de consommation est estimée à 20.000 litres.

La dépense annuelle est estimée à 800.000 francs.

Le marché est conclu pour une année, renouvelable pendant deux périodes d'un an par tacite reconduction.

Estimation pour trois ans : 2.400.000 francs.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits et admis à divers articles de l'exercice 2000.

Le marché sera passé par la procédure négociée aux clauses et conditions du cahier spécial des charges N°CC 001/2000 établi par le service de la comptabilité.

13.- S.W.D.E. – Extension pour l'alimentation en eau des immeubles sis rue d'Anderlues, n° 160, à Carnières et rue Warimez, numéros 1 et 3, à Anderlues dans le carrefour Timonpréat – Décompte final.-

Après examen du décompte final des travaux susdits, il s'avère que le montant de l'entreprise (à charge de notre commune), qui s'élève à 511.310 francs, est supérieur à celui de l'estimation.

Sur base de celle-ci, le Conseil Communal en séance du 29 août 1994 avait souscrit 311 parts sociales de 1.000 francs, afin de financer ces travaux.

./...

-7.-

Une souscription complémentaire de 200 parts sociales de 1.000 francs est donc nécessaire.

L'ensemble de ces parts sera libéré, à raison de 60 %, par un prélèvement sur le fonds de prévision du service soit 306.786 francs, et pour 40 % restants, par le paiement d'annuités calculées sur la somme de 204.524 francs.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur cette opération.

Veillez noter que les frais sont répartis entre les deux communes concernées (sur 305 mètres de canalisations, 125 m. sont à la charge de Morlanwelz).

14.- S.W.D.E. – Modifications des conduites et des raccordements suite aux travaux de voirie, rue du Polichêne, à Morlanwelz – Décompte final.-

Après examen du décompte final des travaux susdits, il s'avère que le montant de l'entreprise, qui s'élève à 6.840.343 francs, est supérieur à celui de l'estimation.

Sur base de celle-ci, le Conseil Communal, en séance du 27 juin 1994, avait souscrit 4.714 parts sociales de 1.000 francs afin de financer ces travaux.

Une souscriptions complémentaire de 2.126 parts sociales de 1.000 francs est donc nécessaire.

L'ensemble de ces parts sera libéré, à raison de 60 %, par un prélèvement sur le fonds de prévision du service, soit 4.104.206 francs, et pour les 40 % restants, par le paiement d'annuités calculées sur la somme de 2.736.137 francs.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur cette opération.

./...

15.- Acquisition d'un terrain rue de la Tour pour cause d'utilité publique.-

Par votre délibération du 25 novembre 1996, vous avez marqué votre accord de principe pour procéder à l'expropriation pour cause d'utilité publique d'un terrain appartenant à M. Pascal BALDUCCI, situé rue de la Tour, n° 18, en vue de l'amélioration d'un virage permettant le passage normal de véhicules de services et de sécurité.

Dans un but de pacification, un accord est intervenu entre l'Administration Communale, les riverains ayant intenté une action en justice contre M. Pascal BALDUCCI et celui-ci.

Le terrain nécessaire à l'aménagement du virage est cédé gratuitement par M. BALDUCCI à la Commune de Morlanwelz laquelle s'engage à rétablir la clôture de M. BALDUCCI et à placer un miroir dans le virage.

De leur côté, les riverains renoncent à leur action en justice.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur cette acquisition de terrain.

16.- Impasse de la rue Beauregard – Expropriation pour cause d'utilité publique –
Décision de principe.-

Après avoir privilégié une solution amiable au problème de l'élargissement de l'impasse de la rue Beauregard (divers courriers du Secrétariat communal, négociations par le Comité d'Acquisition d'Immeubles auprès de la propriétaire), le Collège Echevinal se résout à vous proposer d'entamer la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique régie par la loi du 26 juillet 1962.

Conformément aux instructions en la matière, un plan d'emprise a été dressé par un géomètre, une enquête publique se déroulera pendant 15 jours et le dépôt du projet sera notifié au propriétaire.

La contenance de l'emprise à réaliser est de 5 a. 79 ca.

L'élargissement de l'impasse est prévue sur une largeur de +/- 4,50 mètres.

17.- Demande du Collège Echevinal d'ester en justice – Autorisation.-

L'immeuble sis Place de Mont-Sainte-Aldegonde, n° 25, a fait l'objet d'un arrêté de démolition du Bourgmestre en date du 27 mars 1997, lequel a été reformulé à l'égard du nouveau propriétaire du bâtiment, M. Marcel BAUWIN, domicilié à Binche, rue des Moulins, n° 5, en date du 13 juillet 1999.

A ce jour, l'habitation se trouve toujours dans le même état.

Les propriétés voisines subissent des dégâts et l'affaire a été portée devant les Tribunaux.

Nous sollicitons du Conseil Communal l'autorisation d'ester en justice afin de tenter une action visant à voir condamner le propriétaire de l'immeuble à prendre les mesures qui s'imposent.

18.- Achat de tables et chaises pour les salles des fêtes.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat de tables et chaises pour les salles des fêtes.

La dépense est estimée à 200.000 francs.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits à l'article 104/741TC/98 du service extraordinaire de l'exercice 2000.

Le marché sera passé par la procédure négociée.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

19.- Achat d'instruments de musique et accessoires pour l'Académie Communale de Musique.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat d'un tuba besson, d'une paire de cymbale, d'une petite grosse caisse, trois boudriers, un glockenspiel + pied et une flûte yamaha pour l'Académie Communale de Musique.

La dépense est estimée à 205.000 francs.

Les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense ont été inscrits à l'article 734/744/51 du service extraordinaire de l'exercice 2000.

Le marché sera passé par la procédure négociée.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

20.- Travaux de réfection de l'entrée (parking et trottoirs) de l'école de la Place F. Roosevelt – Cahier spécial des charges, métré descriptif, devis estimatif et avis de marché – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le projet des travaux de réfection de l'entrée (parking et trottoirs) de l'école de la Place F. Roosevelt, à Morlanwelz, élaboré par le Service Voyer Provincial.

Le devis estimatif s'élève à 3.488.007 francs T.V.A. comprise.

Le marché sera passé par adjudication publique.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits à l'article 421/731re/51 du service extraordinaire de l'exercice 2000.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

21.- Travaux de réfection de la rue de la Folie, à Morlanwelz (Mont-Sainte-Aldegonde) – Cahier spécial des charges, métré descriptif, devis estimatif – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le projet des travaux de réfection de la rue de la Folie, à Morlanwelz (Mont-Sainte-Aldegonde), élaboré par le Service Voyer Provincial.

Le devis estimatif s'élève à 2.844.831 francs T.V.A. comprise.

Le marché sera passé par la procédure négociée.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits à l'article 421/731fo/51 du service extraordinaire de l'exercice 2000.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

22.- Travaux d'électricité et de peinture intérieure de l'église Saint-Martin, à Morlanwelz – Cahier spécial des charges, métré descriptif, devis estimatif et avis de marché – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le projet des travaux d'électricité et de peinture intérieure de l'église Saint-Martin, à Morlanwelz, élaboré par le bureau d'architecture FAUTREZ-LIENARD, à La Louvière, auteur de projet.

Le devis estimatif s'élève à 4.294.945 francs T.V.A. comprise.

Le marché sera passé par adjudication publique.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits à l'article 790/723/56 du service extraordinaire de l'exercice 2000.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

23.- Effondrement de voirie dans la rue Bughin – Décompte final – Approbation.-

Des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires au cours de l'exécution des travaux de réfection de la voirie dans la rue Bughin, à Morlanwelz (Carnières).

Le décompte final des travaux se monte à 689.555 francs T.V.A. comprise.

L'article budgétaire 877/732/BU/51 de 99 du service extraordinaire de l'exercice 2000 prévoyant les crédits correspondant au coût initial des travaux fait l'objet d'une adaptation budgétaire en séance de ce jour.

Nous vous proposons d'approuver le décompte final desdits travaux.

24.- Convention relative à la réalisation d'un projet pilote de mise au point d'un nouveau type d'entretien de voiries.-

Par arrêté ministériel du 10 décembre 1999, une subvention de 3.750.000 francs est accordée à la commune de Morlanwelz dans le cadre d'un projet pilote de mise au point d'un nouveau type d'entretien de voiries.

Par sa lettre du 3 février 2000, M. Jean-Marie SEVERIN, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, nous fait parvenir la convention relative aux modalités pratiques de l'exécution de ce projet.

Nous vous proposons d'approuver cette convention.

25.- Démontage des voies de réfection de la Chaussée de Mariemont – Convention d'exécution à passer avec la S.R.W.T.-

La Société Régionale Wallonne du Transport (TEC) nous a fait parvenir le cahier spécial des charges (n° 917) relatif au démontage des voies et à la réfection de la Chaussée de Mariemont dans la partie comprise entre les anciennes maisons du charbonnage et la Drève de Mariemont, à Morlanwelz.

Notre quote-part dans le coût de ces travaux s'élève à 11.361.700 francs hors T.V.A.

L'article budgétaire 421/731CM/51 du service extraordinaire de l'exercice 2000 prévoit les crédits nécessaires à cette dépense lesquels sont adaptés au cours de la séance de ce jour.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur notre participation à ce marché de travaux et sur la convention d'exécution desdits travaux à passer entre notre commune et la société des transports en commun.

26.- Convention entre l'Intercommunale I.D.E.A. et la commune de Morlanwelz pour la révision du plan communal d'aménagement n° 4 dit «Baume-Marpent », à Morlanwelz – Décision.-

Par sa délibération du 6 septembre 1999, le Conseil Communal, a admis le principe de la révision du plan communal d'aménagement n° 4 dit «Baume-Marpent » (plan dérogatoire au plan de secteur).

L'Intercommunale I.D.E.A. nous a fait parvenir le projet de convention à passer avec elle pour la révision de ce plan communal d'aménagement.

Vous trouverez le texte de cette convention dans le dossier du Conseil Communal.

Nous vous proposons de l'approuver.

27.- Cartographie communale – Convention d'utilisation des données de la Province de Hainaut, du M.E.T. et de la D.G.P.L.-

La cellule cartographie de la province de Hainaut peut mettre à notre disposition les données numérisées suivantes: le cadastre, le Plan Général d'Egouttage, et certaines données géologiques moyennant la signature d'une convention relative à l'utilisation de ces données.

Le coût d'acquisition est de 120 francs /Ha., soit 242.660 francs pour nos 2022 Ha.

Le Ministère de l'Équipement et des Transports peut mettre **gratuitement** à notre disposition le plan PICC (Projet Informatique de Cartographie Continue, il s'agit d'un fond de plan vectoriel de grande précision (1/1000)) moyennant la signature d'une convention relative à l'utilisation de ces données.

La Direction Générale des Pouvoirs Locaux peut mettre **gratuitement** à notre disposition les données suivantes: PPNC (Plan Photographique Numérique Communal) et carte IGN (1/10.000) moyennant la signature d'une convention relative à l'utilisation de ces données.

Ces conventions doivent être soumises pour approbation au Conseil Communal.

28.- Convention entre la commune de Morlanwelz et le Centre Culturel Régional du Centre – Approbation.-

Vous trouverez dans le dossier du Conseil Communal une convention entre notre Commune et le Centre Régional du Centre relative aux activités culturelles de la commune cofinancées par le Centre, pour l'année civile 2000.

Nous vous proposons d'approuver cette convention.

29.- Création d'un Office Communal du Tourisme – Demande de subvention au Commissariat Général du Tourisme – Accord de principe.-

Les Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 réglementent l'octroi de subventions pour l'équipement touristique.

Dans ce cadre, la commune de Morlanwelz peut prétendre à une subvention pour le financement d'acquisitions, et de travaux de construction, d'aménagement, d'agrandissement et d'équipement destinés à augmenter l'attrait d'une localité touristique.

Le montant de cette subvention peut s'élever à 60 % du coût éligible des acquisitions et travaux faisant l'objet de la demande motivée.

Nous vous demandons votre accord de principe pour l'introduction du dossier auprès du Commissariat Général au Tourisme.

30.- Cimetières communaux – Règlement communal sur les funérailles et sépultures.-

Afin de répondre à une demande croissante de la population souhaitant avoir le choix de l'entreprise responsable du placement et de la fabrication des caveaux, nous vous proposons de modifier comme ci-après l'article 50 du règlement susvisé :

- les caveaux sont achetés et placés par les soins des titulaires des concessions ou par leurs mandataires suivant les prescriptions imposées par la commune.

31.- Règlement complémentaire du 4 octobre 1999 – Organisation de la circulation et du stationnement des véhicules dans diverses rues – Modification – Décision.-

Par lettre du 9 novembre 1999, le Ministère des Communications et de l'Infrastructure nous invite à apporter certaines modifications au règlement complémentaire susvisé.

Nous vous proposons de modifier comme ci-après l'arrêté susdit :

« L'article 4.- sera complété par les dispositions suivantes :

.....

Au droit de ces rétrécissements, des priorités de passage sont instaurées comme suit :

- à hauteur du n° 12, la priorité étant donnée aux conducteurs venant de Carnières ;
- à hauteur du n° 69, la priorité étant donnée aux conducteurs venant de Carnières ;
- à hauteur du n° 106, la priorité étant donnée aux conducteurs venant de Morlanwelz.

Ces mesures seront matérialisées par le placement au sol d'éléments mobiles et l'installation de signaux B 19 et B 21.

Article 10.- Le signal E 9 a devient E 9 e.

32.- Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans diverses rues – Décision.-

Dans l'intérêt général de la circulation et de la sécurité routières, nous vous proposons de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en divers endroits de l'entité conformément au projet d'arrêté complémentaire ci-après :

Article 1^{er}.- Dans la rue de la Portelette, la circulation est interdite à tout conducteur au départ de la rue Saint-Pierre.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C 1 et F 19.

Article 2.- Le stationnement est interdit :

- 1) dans la rue de la Passerelle, du côté impair, dans la projection du garage attenant à l'immeuble n° 22 ;
- 2) dans la rue Delbèque, du côté pair, le long de l'habitation n° 38 ;
- 3) dans la rue du Chêne, du côté pair, entre les immeubles numéros 10 à 14.

Ces mesures seront matérialisées par le tracement au sol de lignes jaunes discontinues.

Article 3.- Un emplacement de stationnement sera réservé aux handicapés aux endroits ci-après :

- 1) dans la rue Raoul Warocqué, du côté pair, le long du n° 14 ;
- 2) dans la rue Prince Albert, du côté pair, vis-à-vis du n° 27 ;
- 3) sur la Place Albert Ier., à hauteur du n° 8 ;
- 4) dans la rue du Polichêne, du côté impair :
 - a) vis-à-vis du n° 98 ;
 - b) le long du n° 79 ;
 - c) le long du n° 5.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E 9 a avec le pictogramme pour handicapés, la flèche montante surmontée de la mention « 6M » et par les marques au sol appropriées.

33.- Dénominations de voies publiques – Décision.-

Deux tronçons de voies publiques sont dépourvus de nom de rue.
Nous vous proposons de leur attribuer les noms ci-après :

- rue Noël DUVIVIER, ancien Bourgmestre de Carnières ;
pour le tronçon de voirie compris entre les rues Vanrôme et E. Solvay ;
- rue Gaston STAQUET, ancien Bourgmestre de Mont-Sainte-Aldegonde,
pour la nouvelle voirie de contournement de la rue Rose.
